



## ■ Décision n°2023-168 Marchés publics

Le maire de Creil,  
Direction des finances et commande publique

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2194-1 3° et R2194-5 ;
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023 donnant délégation à Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu le marché public n°2022-009 relatif à la mise en place d'un groupe scolaire temporaire sur le site Somasco à Creil ;
- Vu le budget communal ;
- Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 03 mars 2023 ;

### ■ Considérant :

- La nécessité de mettre en place deux salles de classes supplémentaires dans le groupe scolaire temporaire (12 salles de classes au lieu de 10 prévues initialement) au vu de l'augmentation des effectifs à accueillir.
- Qu'il convient de conclure un avenant n°1 afin d'ajuster le montant du marché.

### ■ Décide :

**Article 1 :** De signer l'avenant n°1 au marché n°2022-009 susvisé avec le groupement constitué des sociétés LOXAM MODULE (domiciliée 256 rue Nicolas Coatanlem – 56850 CAUDAN – SIRET 433 911 948 00159) [mandataire] et FAM ARCHITECTURES (domiciliée Parc de l'Écopôle – 42 rue de l'Innovation – 77550 MOISSY-CRAMAYEL – SIRET 531 469 088 00029) [cotraitant] pour un montant en plus-value de 58 679,95 € H.T. soit + 6,62 % du montant initial du marché.

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision sera faite au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Senlis et au Trésorier Municipal.

**Article 3 :** La présente décision sera affichée par voie électronique sur le site officiel de la Ville de Creil et pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécurse citoyens accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

A Creil, le 21 MARS 2023

Jean-Claude VILLEMMAIN  
Maire de Creil,  
Président de l'ACSO



Document certifié exécutoire

- Après transmission au représentant de l'Etat le 21.03.2023
- Et publication ou notification le 21.03.2023

Creil, le 21.03.2023

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des Services  
Ronan TEXIER

Hôtel de Ville - Place François Mitterrand - BP 76 - 60109 Creil Cedex  
Tél. 03 44 29 50 00 / Fax. 03 44 29 50 02 / [www.creil.fr](http://www.creil.fr) / [info@mairie-creil.fr](mailto:info@mairie-creil.fr)

Envoyé en préfecture le 21/03/2023  
Reçu en préfecture le 21/03/2023  
Publié le   
ID : 060-216001743-20230321-DCRG20230303\_1-CC